

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 05 SEPTEMBRE 2024 A 20 HEURES**

**Présents :** LAFITTE Frédéric, GARDESSE Corinne, SOURROUILLE Christophe, LABIDALLE Martine, CASTAGNET Céline, DUVIGNAU Thierry, DUVIGNAU Carole, CUZACQ Karine, BUSTON Serge, et JUZAN Marc.

**Excusés :** LACOUTURE Jean-Luc, DAGUERRE Chantal, BUICHE Stéphane, BACHÉ Magali et DAVERAT Xavier.

**Procurations :** DAGUERRE Chantal à LABIDALLE Martine, BUICHE Stéphane à DUVIGNAU Thierry et DAVERAT Xavier à JUZAN Marc

**Absent :** néant

**Secrétaire de séance :** LABIDALLE Martine

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la réunion du 12 juin 2024 à l'approbation du Conseil Municipal. Plusieurs coquilles orthographiques seront corrigées. Le compte rendu de la réunion du 12 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**1. Logements communaux : orientation du projet Cès :**

Monsieur le Maire souhaite débiter la séance en évoquant de nouveau le projet Cès : création de logements et d'une maison d'assistantes maternelles.

Il explique que lors de la réunion du 12 juin 2024 au cours de laquelle le Conseil Municipal a accueilli Mme Maryline Péronne d'XL Habitat, des questions sont restées en attente.

Monsieur le Maire explique qu'il s'est rapproché des communes de Souprosse et Haut-Mauco et de la présidente de la commission d'attribution, Madame Monique LUBIN, afin d'évoquer les attributions de logements car il s'agit d'un point important pour l'ensemble du Conseil Municipal. Il en ressort que la commune est écoutée avec voix prépondérante. La commune peut proposer un dossier à condition qu'il ait été présenté en amont et qu'il soit recevable. Il ajoute que souvent les communes n'ont pas de dossier à présenter et que par conséquent les logements sont attribués selon la sélection qui est faite avant la réunion de la commission d'attribution. La Commune rend alors un avis sur les dossiers proposés.

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les plafonds d'attribution des logements sociaux. Sur la Commune d'Aurice, il y aurait deux sortes de logements : les PLUS ou les PLAI.

Le PLAI correspondrait à 1/3 des logements qui constitueraient le projet.

A titre d'exemple, Monsieur le Maire a consulté les avis d'imposition inclus dans les sept derniers dossiers de demandes d'allocation personnalisés à l'autonomie reçus en Mairie afin de déterminer si ceux-ci seraient éligibles aux logements sociaux.

Il explique que ces demandes concernent des personnes vivant seules. Il indique ensuite que sur les sept dossiers consultés, six personnes seraient éligibles au PLAI avec un revenu fiscal de référence inférieur à 12 452 €.

Monsieur le Maire a également fait des simulations sur le site des impôts des particuliers avec pour exemple des personnes seules avec 1 ou 2 enfants en garde alternée.

Il explique qu'avec un enfant à charge, le revenu fiscal de référence doit être inférieur à 21 818 € ce qui correspond à un revenu net imposable de 24 000 € soit un revenu net d'environ 1 800-1850 €.

Sur la situation d'une personne seule avec 2 enfants, le revenu fiscal de référence doit être inférieur à 24 276 € soit un revenu net imposable de 27 000 €.

Il ajoute que les allocations familiales et autres aides sociales ne sont pas incluses dans le revenu imposable.

Madame Céline CASTAGNET indique que les personnes propriétaires ne seront pas éligibles au logement social ce qui est le cas de la plupart des retraités de la Commune actuellement. Il reste à savoir si dans le cas d'un bien en usufruit, la personne qui bénéficie de l'usufruit est éligible au logement social ou non.

Monsieur Serge BUSTON évoque la conception des logements. Monsieur le Maire rappelle que Madame PERONNE d'XL Habitat a expliqué que la commune participe à l'esquisse et à l'avant-projet et ajoute qu'elle a un droit de regard architectural.

Monsieur Serge BUSTON demande si des logements à étages étaient prévus dans l'esquisse réalisée par le CAUE. Monsieur le Maire répond que dans le projet tout est de plain-pied. Monsieur Serge BUSTON se dit rassuré car il considère que cela dénaturerait le site.

Monsieur Thierry DUVIGNAU évoque la réalisation du projet MAM.

Monsieur le Maire a eu les candidates de Benquet. Elles vont finalement rester à Benquet car le Maire les a convaincues que la Commune serait prochainement en mesure d'acquérir un bien dans lequel elles pourraient s'installer.

Monsieur le Maire a repris contact avec le Relais d'Assistantes Maternelles de Saint-Sever. La responsable du relais est convaincue que lorsque la MAM de Commune sera prête des assistantes maternelles seront intéressées pour s'y installer.

Madame Carole DUVIGNAU évoque le devenir des aides financières qui seraient liées au projet MAM si jamais le projet ne voyait pas le jour.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement il conviendrait de reverser les aides et de trouver un autre financement mais il ajoute que le temps de l'étude laisse un délai de réflexion largement raisonnable avant de se lancer.

Madame Céline CASTAGNET évoque la gestion financière du projet de construction. Monsieur le Maire explique qu'il y a plusieurs modalités de gestion.

Monsieur Thierry DUVIGNAU demande si Monsieur le Maire a une idée du montant des aides relatives au projet MAM. Monsieur le Maire répond que la CAF lui avait annoncé une aide approximative de 60% du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- l'orientation du projet global des logements,
- le fait de confier étude et réalisation du projet logements à XL habitat,
- le fait de confier le projet de MAM à XL Habitat ou le fait de le garder en gestion communale avec gestion technique par XL Habitat pour avoir un seul marché de travaux.

Madame Corinne GARDESSE débute le tour de table.

Elle rappelle que le projet initial était de construire des logements destinés à la location.

Etant donné que la Commune ne peut pas assurer la charge de la construction, elle envisage de confier la construction et la gestion à XL Habitat avec participation active de la commune sur la conception.

Elle souhaite que la Commune finance la MAM et en conserve la gestion.

Elle envisage de confier la conception de la MAM à XL Habitat afin que l'ensemble des travaux de construction soit coordonné (logements et MAM).

Elle n'imagine pas que le coût de la construction puisse baisser à l'avenir.

Madame Carole DUVIGNAU conserve à l'esprit que l'idée première était de construire des logements. Elle a confiance en XL Habitat en tant que bailleur social. Elle envisage la construction de la MAM avec gestion communale. Elle considère que de la communication sera peut-être nécessaire pour trouver des assistantes maternelles.

Monsieur Christophe SOURROUILLE a confiance en XL Habitat pour la gestion de la construction des logements et la gestion du parc locatif. Il est favorable à la construction de la MAM et sa gestion par la Commune.

Madame Martine LABIDALLE souhaite que la Commune poursuive le projet MAM. Elle est favorable à la gestion de la construction des logements et du parc locatif par XL Habitat.

Madame Céline CASTAGNET rejoint l'analyse faite par Corinne GARDESSE. Elle aurait préféré que la Commune gère le projet de construction des logements et de la MAM dans son ensemble mais elle a bien compris que cela n'était financièrement pas envisageable. Elle est donc favorable à la gestion de la construction des logements et du parc locatif par XL Habitat.

Monsieur Thierry DUVIGNAU n'était pas favorable à la gestion par XL habitat car il a des craintes sur les attributions de logements mais il considère qu'il serait dommage de ne pas utiliser le terrain disponible. Il est d'accord pour conserver le projet MAM en gestion communale.

Monsieur Serge BUSTON considère qu'il faut avancer et a confiance dans l'analyse de Madame Carole DUVIGNAU sur XL Habitat. Il espère que la Commune conservera un droit de regard sur l'attribution des logements sociaux dans le temps. Il est favorable la gestion communale de la MAM.

Karine CUZACQ a confiance en XL Habitat. Elle souhaite que la commune conserve la gestion de la MAM et en confie la conception à XL habitat afin que le projet s'intègre parfaitement dans le projet d'ensemble.

Marc JUZAN est d'accord sur la gestion du projet de logements (construction et gestion par XL Habitat) mais il se dit réservé sur la gestion de la MAM car il considère que la Commune n'est pas spécialisée dans la gestion locative. Les autres conseillers municipaux rassurent Monsieur Marc JUZAN en lui communiquant des exemples d'autres MAM qui sont pour la plupart constituées en groupements ce qui simplifie le paiement des loyers à la Commune.

Monsieur le Maire n'avait pas imaginé que le Commune ne pourrait pas porter le projet. Le compromis avec XL Habitat lui semble bon. Il ne doute pas que la Commune soit impliquée dans toutes les attributions y compris dans la durée. Il pense que la gestion de la MAM doit être communale car ce n'est pas le cœur de métier d'XL Habitat. Il considère qu'il faut associer XL habitat aux deux projets tant sur le côté esthétique que sur la partie construction.

Monsieur Thierry DUVIGNAU évoque l'entretien des espaces verts. Monsieur le Maire s'est renseigné sur ce point. XL habitat s'en occupe mais rien n'interdit que les agents communaux fassent un peu d'entretien en attendant que le bailleur intervienne afin d'harmoniser l'ensemble. L'entretien des bâtiments est quant à lui géré à 100% par XL habitat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur :

- la création de logements avec gestion par XL Habitat
- la création d'une MAM avec portage par XL Habitat et gestion communale

Une discussion s'engage sur le détail du financement du projet entre XL habitat et la Commune. Monsieur le Maire répond qu'XL Habitat paiera les travaux de la MAM et se fera rembourser par la Commune qui percevra les subventions. La MAM restera ensuite propriété de la Commune.

Une discussion s'engage sur un éventuel transfert de propriété du terrain. Les impôts fonciers resteront-ils à charge de la Commune ?

Monsieur le Maire indique qu'il reste quelques points à éclaircir avec XL Habitat. Il informe le Conseil Municipal que les réponses seront apportées lors d'une réunion ultérieure.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal l'autorise à solliciter XL Habitat sur le projet tel que défini en amont de la séance.

Après délibération par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour conventionner avec XL Habitat dans le cadre du projet de création de logements commune et d'une MAM au lieu-dit Ces et autorise XL Habitat à engager des démarches pour définir la faisabilité et le programme de cette opération.

## **2. Finances : admission en non-valeur**

Le titre 86 de l'année 2018 d'une valeur de 150,00 € pour location de salle par l'association Hermanada (cours d'espagnol) n'a pas été réglé en totalité. Il reste à recouvrer la somme de 86,91 €. Etant donné la date d'émission du titre (plus de 5 ans), il n'est plus possible de recouvrer cette somme. Le Service de Gestion Comptable de Saint-Sever demande à l'assemblée de se prononcer sur une admission en non-valeur.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- DECIDE l'admission en non-valeur du titre 86 de l'année 2018 pour un montant de 86,91 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

## **3. Création d'une régie d'avance**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que certains achats sont parfois difficiles à réaliser auprès des fournisseurs habituels pour des raisons de disponibilité ou de coût des produits. Même si l'idée est de favoriser au maximum les achats dans les commerces du territoire, il serait parfois plus simple et moins coûteux de faire des achats sur Internet. Cependant, le paiement sur Internet nécessite souvent un paiement immédiat qui n'est pas compatible avec le fonctionnement d'une collectivité. Après réflexion, il semble plus pratique de disposer d'une régie d'avance.

Madame Corinne GARDESSE indique qu'elle s'est notamment heurtée au fait de ne pouvoir acheter des tirages photos sur Internet à un coût bien inférieur à ceux proposés en magasin.

Monsieur le Maire ajoute que ce mode de fonctionnement favorise la souplesse en termes d'approvisionnement et de paiement avec une gestion assez simple par le secrétariat de Mairie (paiement par carte bancaire et réapprovisionnement du compte de dépôt par l'émission de mandats à l'article prévu habituellement).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que selon toute vraisemblance le comptable public donnera un avis favorable à la création d'une régie d'avance avec carte bancaire à hauteur de 1 500 €.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Stéphanie FRECHET, régisseur titulaire et Mme Martine LABIDALLE, régisseur suppléant.

Selon les dispositions en vigueur depuis 2006, les régisseurs ne seront soumis à aucun cautionnement et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Après discussion, le Conseil Municipal décide la création d'une régie d'avance par carte bancaire à hauteur de 1 500 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération,

Donne son accord pour la nomination de Madame Stéphanie FRECHET, régisseur titulaire et Madame Martine LABIDALLE, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, régisseur suppléant.

#### **4. Location salle polyvalente : demande de dérogation**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Yves Cazaubon a réservé la salle des fêtes pour le week-end du 05 et 06 octobre 2024. Il s'aperçoit finalement que la salle des fêtes ne sera pas assez grande pour accueillir tous ses convives. Il sollicite donc une dérogation afin de louer la salle des sports comme cela s'est produit lors du mariage du 03 août dernier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si une dérogation de location temporaire exceptionnelle peut être accordée pour la salle polyvalente le week-end du 05 et 06 octobre 2024.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- décide d'accorder une dérogation temporaire pour la location de la salle polyvalente le week-end du 05 et 06 octobre 2024.
- dit que le tarif de location de la salle polyvalente sera celui prévu pour la salle annexe conformément à la délibération du 10 novembre 2022.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

#### **5. SEMT : rapport annuel de l'eau et de l'assainissement collectif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D2224-3

VU la délibération n° DEL20240710-001 du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan adoptant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif,

Ayant entendu la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du Syndicat,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport 2023 sur le prix et la qualité du/des service(s) public(s) pour la ou les compétences :
  - eau potable
  - assainissement collectif

du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan, annexé à la présente délibération.

## **6. SEMT : accord projet de zonage assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a dû se positionner sur le projet d'extension pour les zones AU (A Urbaniser). C'est au syndicat des eaux de Marseillon Tursan de délibérer sur le zonage d'assainissement collectif ou non collectif dont il exerce la compétence.

Le Conseil doit confirmer son accord sur l'extension de zonage par mail ou par courrier. Monsieur le Maire soumet à nouveau cette question au Conseil Municipal qui l'autorise à relayer son accord sur le projet d'extension du zonage d'assainissement collectif au syndicat des eaux Marseillon Tursan.

## **7. ADACL : convention publicité extérieure**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors d'une séance précédente, le Conseil Municipal avait décidé de transférer le pouvoir de police de la publicité extérieure à la Communauté de Communes Chalosse Tursan. Or, pour que le transfert soit effectif, il fallait que toutes les communes composant la Communauté de Communes décident de ce même transfert. Cependant, plusieurs communes composant l'EPCI ont décidé de conserver ce pouvoir de police rendant ainsi impossible le transfert vers la Communauté de Communes Chalosse Tursan.

Monsieur le Maire explique que le service ADS de l'ADACL 40 a qui la Commune a confié l'instruction des demandes d'urbanisme est en mesure d'assurer cette mission moyennant un coût de 49 € par dossier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite confier cette mission au service ADS de l'ADACL 40 ou s'il préfère que les services communaux s'en chargent eux-mêmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confier l'instruction des autorisations préalables relatives à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes au service ADS de l'ADACL 40,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention entre la commune d'AURICE et l'ADACL40 pour l'instruction des demandes d'autorisations d'Occupation des Sols.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

## **8. RH : protection sociale complémentaire**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été demandé au Conseil Municipal de souscrire au groupement de commande piloté par le CDG 40 afin de remplir l'obligation des employeurs qui ont obligation de participer au contrat de prévoyance maintien de salaire des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire explique que le salaire des agents est composé du traitement indiciaire et du régime indemnitaire. Il est vivement conseillé aux agents de souscrire une assurance afin d'assurer l'ensemble de ces revenus dans le cas d'un arrêt de travail de plus de 3 mois, l'agent se retrouve à demi-traitement. Il rappelle que cette assurance est facultative pour les agents.

Monsieur DUVIGNAU et Madame GARDESSE s'étonnent que les agents soient libres de prendre une assurance maintien de salaire alors que celle-ci s'impose aux salariés du secteur privé.

Monsieur le Maire indique que sur la Commune d'Aurice seulement trois agents titulaires sur cinq ont souscrit une protection sociale complémentaire risque prévoyance.

Madame Carole DUVIGNAU explique qu'en matière de complémentaire prévoyance, il existe plusieurs niveaux de garantie avec des coûts différents ce qui explique sans doute que certains agents n'ont pas souscrit.

Madame Corinne GARDESSE demande si cette question est abordée lors du recrutement des agents. Madame Stéphanie FRECHET, secrétaire de Mairie, indique que ce sujet est systématiquement abordé.

Monsieur le Maire explique que le CDG 40 a fait une consultation avec d'autres centres de gestion. L'offre retenue est celle de Territoria Mutuelle. Elle permet de couvrir 90% du revenu net y compris le régime indemnitaire. La cotisation fixée à 2,25% est basée sur le traitement brut indiciaire additionné de la nouvelle bonification indiciaire le cas échéant, du régime indemnitaire et de l'indemnité de compensation de la hausse de la CSG.

Monsieur le Maire explique que si la Commune signe la convention d'adhésion proposée par le CDG 40, les agents sont libres de rejoindre ce contrat ou pas. Si les agents choisissent ce contrat, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la commune devra participer à hauteur de 7 € minimum par agent. Si les agents ne choisissent aucun contrat ou un autre contrat, il n'y aura pas d'aide possible de la Commune.

Il ajoute que si la Commune ne signe pas la convention d'adhésion, soit elle fait sa propre consultation, soit elle laisse la liberté à chaque agent de s'assurer ou pas. Si les agents signent un contrat labellisé, ils peuvent bénéficier de l'aide de 7 € par agent.

Madame Corinne GARDESSE considère qu'il vaudrait mieux que la Commune adhère au contrat groupe car elle suppose que celui-ci doit être plus avantageux tant au niveau garanti qu'au niveau tarifaire. Elle craint que les agents ne soient pas conscients du risque et trouve dommage que le contrat ne soit pas obligatoire.

Monsieur le Maire considère que la réponse appartient aux agents. Il conviendrait les rencontrer afin de les sensibiliser au risque. Il propose d'organiser rapidement une réunion.

Monsieur le Maire rappelle que les délais sont très courts, le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 21 octobre 2024 pour passage du ou des projets de délibération en Comité Social Territorial (CST).

Monsieur le Maire rappelle en effet que la Commune devra se prononcer à la fois sur l'adhésion à la convention proposée par le CDG 40 et sur le montant de la participation qui sera accordée aux agents. Il propose la création d'une commission chargée de travailler sur la participation de la Commune. Après concertation, la commission sera composée de Monsieur Thierry DUVIGNAU, Madame Martine LABIDALLE et Madame Karine CUZACQ.

## **9. RH : suppression de postes d'adjoints techniques**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au départ à la retraite de deux adjoints techniques au cours de l'année 2024, il convient de soumettre au Comité Social Territorial la suppression des deux emplois permanents correspondants afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la Collectivité.

Il recueille l'avis du Conseil Municipal sur le projet de délibération qui prévoit la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 18,83h/semaine et le projet de délibération d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 34,75h/semaine.

Le Conseil Municipal donne son accord pour soumettre le projet de délibération relative à la suppression de ces deux postes d'adjoints techniques territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à l'avis du Comité Social Territorial.

## **10. Scolaire/périscolaire : effectif organisation service**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe SOURROUILLE, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires.

Monsieur Christophe SOURROUILLE indique qu'il y a 39 élèves à l'école d'Aurice (19 en CE2/CM1 et 20 en CM1/CM2) et 115 élèves en tout sur le regroupement scolaire dont 63 résidents à Aurice.

Monsieur Marc JUZAN demande s'il y a des élèves qui résident à Aurice et qui sont scolarisés à l'extérieur. Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas le chiffre exact mais qu'il y en a.

Monsieur Christophe SOURROUILLE explique que les effectifs ont diminué mais qu'il y a des situations bien plus préoccupantes sur d'autres RPI.

Il explique que l'inspecteur de circonscription habite désormais Aurice.

Monsieur Christophe SOURROUILLE évoque la réunion de rentrée qui s'est tenue le lundi 26 août après-midi en présence d'Isabelle GOURGUES, nouvellement recrutée en qualité de contractuelle au service périscolaire. Cette réunion avait pour but de caler l'organisation du service (aide de Madame Chantal GARDESSE à la garderie du matin, maintien de l'organisation en 2 services à la cantine, accompagnement du transport scolaire en alternance entre Madame Isabelle GOURGUES et Madame Nathalie GRULOIS sur l'année scolaire). De plus, le cas des enfants un peu plus difficiles à gérer ont été évoqués.

Monsieur Christophe SOURROUILLE explique qu'il a eu de légères modifications dans l'organisation des espaces de garderie (le bureau a été enlevé à l'entrée, un espace lecture a été créé).

Monsieur Christophe SOURROUILLE évoque enfin la mise en place d'une fiche de réflexion conjointe avec le corps enseignant afin d'informer plus facilement les familles des difficultés rencontrés sur tous les temps de la journée.

## **11. Travaux divers : avancement programme 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des notifications de DETR 2024.

Pour la mise en sécurité et l'amélioration des aires de jeux la DETR s'élève à 2 996 € soit 40% du montant du projet qui est de 7 491 € HT.

Le projet de la réfection des peintures intérieures de l'église bénéficiera d'une subvention de 2 531 € soit 40% du montant du projet qui s'élève à 6 328 € HT.

Le projet étanchéité toiture local technique s'est vu attribuer une subvention d'un montant de 1 141€ ce qui représente 20% du montant total du projet qui est de 5 704 € HT.

L'entreprise Devisme est intervenue les 04 au 05 septembre 2024 pour les travaux d'étanchéité du local technique. Monsieur Serge BUSTON trouve le montant de l'intervention élevée en rapport avec les travaux réalisés. Monsieur le Maire rappelle que le devis de cette entreprise était le moins disant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de réfection de peinture de l'église débuteront le 09 septembre sous réserve qu'il n'y ait pas de messe programmée. Ils seront réalisés par l'entreprise Sadys et dureront environ une semaine et demie.

Il ajoute que les travaux de mise en sécurité du city devraient être réalisés autour du 20 septembre. Les travaux en régie seront programmés prochainement.

Monsieur Christophe SOURROUILLE ajoute que le caillou entre la garderie et les classes a été changé et que des jeux ont été remplacés dans la cour de l'école.

## **12. Association : occupation de la salle polyvalente par le SASS Omnisport**

Le Président du SASS Omnisport souhaite rencontrer la municipalité pour évoquer le bilan de la saison passée et la nouvelle saison. Il avait été évoqué de revoir éventuellement la convention avec une caution. Il avait été acté que dès lors que la salle n'était pas utilisée par les associations auriçoises était laissée à disposition du SASS Omnisport moyennant une inscription sur un planning et l'usage de la salle. Monsieur le Maire ajoute que la fin de saison s'est bien passée.

Monsieur le Maire rappelle que la convention signée avec le SASS Omnisport pour l'utilisation de la salle des sports prévoit 10 € de participation par jour quel que soit le temps d'utilisation.

Monsieur le Maire propose de faire évoluer la participation financière à 20 €.

Madame Corinne GARDESSE évoque de rencontrer les utilisateurs afin de leur expliquer le fonctionnement des divers matériels. Il paraît difficile de demander une caution car cela demanderait la réalisation d'un état des lieux avec chaque association y compris Auriçoises.

Après concertation, le Conseil Municipal décide de fixer la participation à 15 € par jour d'utilisation.

### **13. Divers**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'Orange a communiqué le repli du cuivre au 1<sup>er</sup> janvier 2028 sur la Commune d'Aurice. Monsieur le Maire explique qu'il conviendra de faire une communication auprès de chaque foyer, sur ce point.

Monsieur le Maire ajoute que la question de la téléalarme a été posée. Le service départemental qui installe la téléalarme vérifie que les téléalarmes ont une réception GSM ou fibre Il n'y aura donc pas de soucis de téléalarme à l'avenir.

Madame Céline CASTAGNET évoque des soucis de raccordement à la fibre dans le quartier. A ce jour, aucune solution n'a pu être trouvée malgré de nombreux contacts avec Orange.

Monsieur le Maire indique qu'il va essayer d'avoir un interlocuteur Orange à ce sujet.

Monsieur Marc JUZAN évoque les 50 ans du Sictom du Marsan.

Il explique que le Sictom demande que les secrétaires de mairie encouragent les demandes de composteurs et de caisse déchètri.

Monsieur Marc JUZAN questionne sur l'usage des verres éco cup. Monsieur le Maire répond que le comité des fêtes s'est engagé à les utiliser dès qu'il aura épuisé son stock de gobelets plastiques.

Monsieur Marc JUZAN questionne ensuite Madame Karine CUZACQ sur les verres sérigraphiés utilisés lors des fêtes de Péré. Madame Karine CUZACQ explique que le comité des fêtes les a acquis moyennant un tarif préférentiel négocié par la ville de Saint-Sever.

Une discussion s'engage sur l'utilisation des verres plastiques et sur les risques sanitaires.

Madame Céline CASTAGNET demande si la fréquentation du forum d'activités a été bonne.

Madame Corinne GARDESSE répond que la fréquentation a été faible et que cette journée a évolué vers un repas associatif. Pour elle l'essentiel est que les associations se retrouvent pour échanger et partager une journée conviviale.

Madame Céline CASTAGNET demande si le café associatif fonctionne. Madame Corinne GARDESSE confirme que le café associatif se porte bien, que cela a même créé des habitudes chez certains administrés notamment l'achat du pain et du journal. Elle rappelle que le café associatif n'est ouvert que depuis début avril et que chaque période ou saison apporte son lot d'animations. Il s'agit d'un lieu qui se veut en perpétuelle évolution.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance prend fin à 23h00